

## DECISION

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### GARDES DE DIRECTION ET ABSENCES DU DIRECTEUR GENERAL

#### N° 002/2024-Dircom

**Le Directeur Général de la Direction Commune des hôpitaux de Villeneuve de Berg, de Vallon Pont d'Arc, et de l'EHPAD public autonome de Ruoms,**

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6143-7 relatif aux pouvoirs du chef d'établissement et les articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux conditions encadrant la délégation de signature du chef d'établissement ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.315-17 relatif aux pouvoirs du chef d'établissement et les articles D.315-67 à D.315-70 relatifs aux délégations ;
- Vu l'arrêté CNG de nomination de Monsieur Philippe ROURESSOL en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Vallon Pont d'Arc, de Villeneuve de Berg et de l'EHPAD public autonome de Ruoms à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- Vu l'arrêté CNG de nomination de Monsieur David-Even KANTÉ en qualité de Directeur Adjoint des centres hospitaliers de Vallon Pont d'Arc, de Villeneuve de Berg et de l'EHPAD public autonome de Ruoms à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- Vu l'arrêté du CNG du 12 juillet 2024 nommant, à compter du 15 août 2024 Monsieur Ilan MOREL, directeur adjoint à la direction commune du centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc, du centre hospitalier de Villeneuve-de-Berg et à l'EHPAD de Ruoms,
- Vu la convention de Direction Commune conclue précédemment entre les hôpitaux de Villeneuve de Berg et de Vallon Pont d'Arc et l'EHPAD de Ruoms le 1<sup>er</sup> mars 2020 et l'avenant n°3, portant modification de sa gouvernance à compter du 15 août 2024 ;
- Vu l'organigramme de la Direction Commune des établissements susvisés,
- Considérant l'obligation de continuité de service public hospitalier,

## DECIDE

**Article 1 :** Les gardes administratives de direction des centres hospitaliers de Villeneuve de Berg, de Vallon Pont d'Arc et de l'EHPAD de Ruoms sont assurées par Monsieur Philippe ROURESSOL, Directeur Général, Monsieur David-Even KANTÉ et Monsieur Ilan MOREL, Directeurs Adjointes, afin de répondre à l'urgence et assurer la continuité du fonctionnement des services et des équipements.

La garde administrative est mise en œuvre en complémentarité de l'astreinte administrative.

**Article 2 :** En cas d'indisponibilité, de situation exceptionnelle ou d'absence imprévue et/ou prolongée du Directeur Général de la Direction Commune et afin d'assurer la continuité de service, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ilan MOREL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Villeneuve de Berg, tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières et la conservation des installations et du matériel.
- Monsieur David-Even KANTÉ, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc et l'EHPAD de Ruoms, tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières et la conservation des installations et du matériel.

**Article 3 :** En cas d'empêchement simultané de Monsieur Philippe ROURESSOL et de Monsieur David-Even KANTÉ, délégation de signature est donnée à Monsieur Ilan MOREL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour l'ensemble des établissements composant la Direction Commune, tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières et la conservation des installations et du matériel.

**Article 4 :** En cas d'empêchement simultané de Monsieur Philippe ROURESSOL et de Monsieur Ilan MOREL, délégation de signature est donnée à Monsieur David-Even KANTÉ, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour l'ensemble des établissements composant la Direction Commune, tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières et la conservation des installations et du matériel.

**Article 5 :** Chacun en ce qui les concerne, les titulaires de la délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leur délégation.  
Ils ont obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

**Article 6 :** La délégation de signature consentie au titre de la présente décision prend effet à la date de signature et peut, à tout moment, être retirée par l'autorité délégante.

La présente annule et remplace la précédente décision n°005/2023-Dircom.

**Article 7 :** L'original de la présente décision est adressé aux comptes publics des établissements de la Direction Commune.

La présente décision sera consultable sur le site internet des établissements. A titre complémentaire, elle sera aussi affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein de chaque établissement.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Sous-Préfecture de l'Ardèche et ampliation est transmise à l'intéressé.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des établissements de santé et du Conseil d'administration de l'EHPAD lors de leur prochaine séance.

**Article 8 :** En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours » accessible sur internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve de Berg, le 19 août 2024.

Le Directeur Général,  
Philippe ROURESSOL.



Les délégués

Monsieur David-Even KANTÉ  
Directeur Adjoint



Monsieur Ilan MOREL  
Directeur Adjoint



